



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 juillet 2010 (22.07)  
(OR. en)**

**12401/10  
ADD 4**

**POLGEN 120  
INST 278**

**ADDENDUM À LA NOTE**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper/Conseil

---

Objet : Adoption de la décision du Conseil fixant l'organisation et le fonctionnement  
du service européen pour l'action extérieure

---

Les délégations trouveront ci-après des éléments pour une déclaration que fera la  
Haute Représentante devant l'assemblée plénière du Parlement européen à propos de l'organisation  
de base de l'administration centrale du SEAE.

**Éléments pour une déclaration que fera la Haute Représentante**  
**devant l'assemblée plénière du Parlement européen**  
**à propos de l'organisation de base de l'administration centrale du SEAE**

Le haut représentant créera au sein du SEAE les services et les fonctions nécessaires à la réalisation des objectifs de ce service et au renforcement de la capacité de l'UE à mener une action extérieure cohérente tout en évitant les doubles emplois. S'il y a lieu, il veillera à ce que des propositions appropriées soient soumises à l'autorité budgétaire.

Ces services et fonctions seront adaptés au fil du temps, compte tenu des nouvelles priorités et de l'évolution de la situation.

Dès le départ, les services ci-après seront créés au sein du SEAE:

- un service chargé d'assister le haut représentant dans ses relations institutionnelles avec le Parlement européen, conformément aux traités et à la déclaration relative à l'obligation de rendre des comptes sur le plan politique, ainsi qu'avec les parlements nationaux;
- un service chargé d'aider le haut représentant à veiller à la cohérence de l'action extérieure de l'Union. Ce service apportera notamment des contributions aux réunions régulières du haut représentant avec les autres membres de la Commission et en assurera le suivi. Au niveau des services, il assurera l'interaction et la coordination nécessaires avec les services compétents de la Commission s'agissant des aspects extérieurs des politiques internes;
- un directeur général pour le budget et l'administration. Il s'agira d'un poste important au sein du SEAE, qui devra être occupé par une personne ayant fait la preuve de son expérience du budget et de l'administration de l'UE.

Gestion des crises et consolidation de la paix: les structures de la PSDC feront partie intégrante du SEAE selon les modalités arrêtées par le Conseil européen d'octobre 2009 et les dispositions de la décision sur le SEAE. La structure appropriée intègrera des unités compétentes de la Commission chargées de la réaction aux crises et de la consolidation de la paix.

Le haut représentant fera en sorte que les unités compétentes de la Commission transférées au SEAE qui sont chargées de la planification et de la programmation de la réaction aux crises, de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix et les structures de la PSDC travaillent en étroite collaboration et en synergie, sous sa responsabilité et sous son autorité directes au sein de la structure appropriée. Cela ne préjugera bien entendu pas de la nature spécifique, notamment intergouvernementale et communautaire, des politiques.

Sous l'autorité et la responsabilité directes du haut représentant, la coordination sera pleinement assurée entre tous les services du SEAE, en particulier entre les structures de la PSDC et d'autres services compétents du SEAE, dans le respect des spécificités de ces structures.

Le haut représentant veillera à ce que la coordination nécessaire soit mise en place entre les représentants spéciaux de l'UE et les services compétents du SEAE.

Le haut représentant accordera une priorité élevée à la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance dans le monde entier. Il encouragera la prise en compte de ces questions dans les politiques externes dans l'ensemble du SEAE. Il y aura une structure chargée des droits de l'homme et de la démocratie au niveau central, ainsi que des points de contact au sein de toutes les délégations de l'Union concernées, dont la tâche sera d'assurer le suivi de la situation des droits de l'homme et de promouvoir la réalisation efficace des objectifs de l'UE en matière de droits de l'homme.